



# Fiches de Données de Sécurité

## 1. Identification

Nom du produit: CONCRETE STAIN SLR SB - 5 GL CLEAR

Substance: CSSS G005 000

Utilisation recommandée et restrictions d'emploi

Utilisation recommandée: Revêtements

Restrictions conseillées pour l'utilisation: Donnée inconnue.

Renseignements sur le Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur

Euclid Admixture Canada Inc.

2835 Grand-Allee

Saint Hubert QC J4T 2R4

CA

Personne à contacter: Département d'EH&S Téléphone: (450)465-2233

Numéro de téléphone d'appel d'urgence: 1-800-424-9300 (Les Etats-Unis); 1-613-996-6666 (Le

Canada)

### 2. Identification des dangers

#### Classification du Danger

## **Dangers Physiques**

Liquides inflammables Catégorie 2

#### Risques pour la Santé

Toxicité aiguë (Inhalation – Catégorie 4

poussières et brouillards)

Corrosion et/ou Irritation de la Peau
Lésion/Irritation Grave Des Yeux
Catégorie 2
Allergène cutané
Catégorie 1
Mutagénécité de la Cellule Germinale
Cancérogénicité
Catégorie 1B
Concérogénicité
Catégorie 1B
Concique pour la reproduction
Catégorie 2
Toxicité Spécifique pour Certains
Catégorie 2
Catégorie 2

Organes Cibles - Exposition Répétée

Risque d'Aspiration Catégorie 1

#### Organes cibles

1. ouïe

#### Toxicité inconnue - Santé

Toxicité aiguë, orale 2.7 %

Toxicité aiguë, cutanée 2.97 %

Toxicité aiguë, inhalation, 22.24 %

vapeurs



Date de la Révision: 09/04/2019

Toxicité aiguë, inhalation, poussière ou brouillard

58.81 %

### Risques pour L'Environnement

Dangers aigus pour le milieu aquatique

Catégorie 3

#### Toxicité inconnue - Environnement

Dangers aigus pour le milieu

39.48 %

aquatique

Dangers à long terme pour le

milieu aquatique

98.4 %

# Éléments d'Étiquetage

## Symbole de Danger:



Mot Indicateur: Danger

Mention de Danger: Liquide et vapeurs très inflammables.

Nocif par inhalation.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut induire des anomalies génétiques.

Peut provoquer le cancer.

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

Nocif pour les organismes aquatiques.

#### Conseil de Prudence

## Prévention:

Tenir à lécart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Conserver le récipient bien fermé. Les conteneurs au sol et équipement de réception. Utiliser un matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/] antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Lavez vigoureusement après manipulation. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas respirer les



Date de la Révision: 09/04/2019

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et si ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. En cas d'irritation/éruption cutanée: Consulter un médecin. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise. Traitement particulier (consulter cette étiquette). Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.

En cas de feu: Utiliser ... pour l'extinction.

**Entreposage:** Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais. Garder sous clef.

Élimination: Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement

et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA):

Un liquide inflammable accumulant la statique peut devenir

électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et

mis à la terre.

#### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

Identité Chimique	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
Xylene	1330-20-7	25 - <50%
Acetone	67-64-1	10 - <20%
Kaolin Clay	1332-58-7	10 - <20%
Ethylbenzene	100-41-4	5 - <10%
Aromatic petroleum distillates	64742-95-6	1 - <5%
1,2,4-Trimethylbenzene	95-63-6	1 - <2.5%
Methyl methacrylate	80-62-6	0.1 - <1%
1,3,5-Trimethylbenzene	108-67-8	0.1 - <1%
Diisobutyl ketone	108-83-8	0.1 - <1%
Toluene	108-88-3	0.1 - <1%

<sup>\*</sup> Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

#### 4. Premiers soins

Description des premiers soins requis

**Inhalation:** Sortir au grand air.

Date de la Révision: 09/04/2019

Contact Cutané: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Consulter un

médecin. Détruire les chaussures contaminées ou les nettoyer à fond. Enlever immédiatement les chaussures et vêtements

contaminés et laver avec du savon et beaucoup d'eau. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée.

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes.

S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Consulter un

médecin.

Ingestion: Rincer la bouche. Appeler immédiatement le médecin ou le centre

antipoison. Ne jamais faire boire une personne inconsciente. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du

contenu de l'estomac dans les poumons.

Protection personnelle pour

les secouristes:

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire

autonome.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes: Irritation des voies respiratoires. Un contact prolongé ou itératif avec la

peau peut entraîner de la rougeur, du prurit, de l'irritation et de

l'eczéma/fissuration.

Dangers: Données non disponibles.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

**Traitement:** Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Risques d'Incendie Généraux: Utiliser de l'eau pulvérisée pour que les contenants exposés au feu restent

frais. L'eau peut être inefficace pour combattre le feu. Combattre l'incendie à partir d'un endroit protégé. Éloigner les récipients de l'incendie si cela

peut se faire sans risque.

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moyen d'extinction

approprié:

Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres

produits chimiques éventuels.

Méthodes d'extinction

inappropriées:

Éviter un jet d'eau direct, qui dispersera et étendra le feu.

Dangers spécifiques provenant de la substance chimique:

Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. Les vapeurs peuvent provoquer un feu à inflammation spontanée ou s'enflammer de manière explosive. Éviter l'accumulation de vapeurs et gaz à des concentrations

explosives.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers



Date de la Révision: 09/04/2019

Procédures de lutte contre l'incendie:

Données non disponibles.

Équipement de protection spécial pour les pompiers:

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Tenir le dos contre le vent. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8 de la FTSS. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Maintenir à distance le personnel non autorisé.

Mesures à prendre en cas de déversement accidentel:

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorité compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Endiguer et absorber les déversements à l'aide de sable, de terre ou d'autres matières non inflammables. Recueillir la matière déversée en récipients, bien sceller et livrer pour élimination selon la réglementation locale.

Mesures de Précautions Environnementales: Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet dans l'environnement.

## 7. Manutention et stockage

#### Manutention

Mesures techniques (p. ex., ventilation locale et générale):

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation de vapeurs et du brouillard. Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise.

Conseils de manipulation:

Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec les yeux. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Tenir à lécart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Les conteneurs au sol et équipement de réception. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Mesures de prévention des contacts:

Données non disponibles.



Date de la Révision: 09/04/2019

Mesures d'hygiène: Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Se laver les mains avant

les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact avec la peau. Les tenues de travail

contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail.

**Entreposage** 

Conditions de stockage sûres: Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un

endroit frais.

Matériau d'emballage sûr: Données non disponibles.

# 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

## Paramètres de Contrôle

**Limites d'Exposition Professionnelle** 

Identité Chimique	Туре	Valeurs Limites	d'Exposition	Source
Xylene	STEL	150 ppm	655 mg/m3	États-Unis. NIOSH: Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques). (2010)
	REL	100 ppm	435 mg/m3	États-Unis. NIOSH: Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques). (2010)
	STEL	150 ppm	655 mg/m3	États-Unis. NIOSH: Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques). (2010)
	REL	100 ppm	435 mg/m3	États-Unis. NIOSH: Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques). (2010)
	STEL	150 ppm	655 mg/m3	États-Unis. NIOSH: Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques). (2010)
	REL	100 ppm	435 mg/m3	États-Unis. NIOSH: Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques). (2010)
	STEL	150 ppm	655 mg/m3	ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1-A (29 CFR 1910.1000) (1989)
	TWA	100 ppm	435 mg/m3	ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1-A (29 CFR 1910.1000) (1989)
	TWA	100 ppm	435 mg/m3	États-Unis Tennessee. LEMT Limites d'exposition professionnelle, Tableau Z1A (06 2008)
	STEL	150 ppm	655 mg/m3	États-Unis Tennessee. LEMT Limites d'exposition professionnelle, Tableau Z1A (06 2008)
	ST ESL		350 μg/m3	US . Texas . Niveaux effets de dépistage ( Texas Commission on Environmental Quality ) (07 2011)
	ST ESL		80 ppb	US . Texas . Niveaux effets de dépistage ( Texas Commission on Environmental Quality ) (07 2011)
	AN ESL		42 ppb	US . Texas . Niveaux effets de dépistage ( Texas Commission on Environmental Quality ) (07 2011)
	AN ESL		180 μg/m3	US . Texas . Niveaux effets de dépistage ( Texas Commission on Environmental Quality ) (07 2011)
	STEL	150 ppm	655 mg/m3	NOUS. Californie Code du Règlement, Titre 8, Section 5155. contaminants aéroportés (08



				2010)
	Ceiling	300 ppm		NOUS. Californie Code du Règlement, Titre 8, Section 5155. contaminants aéroportés (08 2010)
	TWA PEL	100 ppm	435 mg/m3	NOUS. Californie Code du Règlement, Titre 8, Section 5155. contaminants aéroportés (08 2010)
	TWA	100 ppm		ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)
	STEL	150 ppm		ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)
	PEL	100 ppm	435 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Acetone	TWA	250 ppm		ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (03 2015)
	STEL	500 ppm		ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (03 2015)
	PEL	1,000 ppm	2,400 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Kaolin Clay - Fraction alvéolaire.	TWA		2 mg/m3	ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)
	PEL		5 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Kaolin Clay - poussière totales	PEL		15 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
	TWA		50 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Kaolin Clay - Fraction alvéolaire.	TWA		15 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
	TWA		5 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Kaolin Clay - poussière totales	TWA		15 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Ethylbenzene	TWA	20 ppm		ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)
	PEL	100 ppm	435 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
1,2,4-Trimethylbenzene	REL	25 ppm	125 mg/m3	États-Unis. NIOSH: Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques). (2010)
	TWA	25 ppm	125 mg/m3	ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1-A (29 CFR 1910.1000) (1989)
	TWA	25 ppm	125 mg/m3	États-Unis Tennessee. LEMT Limites d'exposition professionnelle, Tableau Z1A (06 2008)
	AN ESL		25 ppb	US . Texas . Niveaux effets de dépistage ( Texas Commission on Environmental Quality ) (07 2011)
	ST ESL		140 ppb	US . Texas . Niveaux effets de dépistage ( Texas Commission on Environmental Quality ) (02 2013)
	ST ESL		700 μg/m3	US . Texas . Niveaux effets de dépistage ( Texas Commission on Environmental Quality ) (02 2013)
	AN ESL		125 μg/m3	US . Texas . Niveaux effets de dépistage ( Texas Commission on Environmental Quality ) (07 2011)





	TWA PEL	25 ppm	125 mg/m3	NOUS. Californie Code du Règlement, Titre 8, Section 5155. contaminants aéroportés (08 2010)
	TWA	25 ppm		ACGÍH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)
Methyl methacrylate	TWA	50 ppm		ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)
	STEL	100 ppm		ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)
	PEL	100 ppm	410 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
1,3,5-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm		ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)
Diisobutyl ketone	TWA	25 ppm		ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)
	PEL	50 ppm	290 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Toluene	TWA	20 ppm		ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)
	TWA	200 ppm		États-Unis. OSHA tableau Z-2 (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
	Ceiling	300 ppm		États-Unis. OSHA tableau Z-2 (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
	MAX. CONC	500 ppm		États-Unis. OSHA tableau Z-2 (29 CFR 1910.1000) (02 2006)

Nom chimique	Туре	Valeurs Limites o	l'Exposition	Source
Xylene	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	STEL	150 ppm	651 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Xylene	TWA	100 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	STEL	150 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Xylene	TWA	100 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	STEL	150 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Xylene	STEL	150 ppm	651 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Acetone	STEL	500 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	250 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.





				(07 2007)
Acetone	TWA	500 ppm	1,190 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	STEL	1,000 ppm	2,380 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Acetone	TWA	250 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
	STEL	500 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
Kaolin Clay - Respirable.	TWA		2 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Kaolin Clay - Poussière alvéolaire	TWA		5 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Kaolin Clay - Fraction alvéolaire.	TWA		2 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
Ethylbenzene	TWA	20 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (09 2011)
Ethylbenzene	TWA	20 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Ethylbenzene	STEL	125 ppm	543 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)



1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	123 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	123 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
1,3,5-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,3,5-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
1,3,5-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	123 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Toluene	TWA	20 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Toluene	TWA	20 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Toluene	TWA	50 ppm	188 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)

Nom chimique	Туре	Valeurs Limites of	d'Exposition	Source
Xylene	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	STEL	150 ppm	651 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Xylene	TWA	100 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	STEL	150 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Xylene	TWA	100 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	STEL	150 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Xylene	STEL	150 ppm	651 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail)





				(09 2017)
Acetone	STEL	500 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	250 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Acetone	TWA	500 ppm 1	1,190 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	STEL	1,000 ppm 2	2,380 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Acetone	TWA	250 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
	STEL	500 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
Kaolin Clay - Respirable.	TWA		2 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Kaolin Clay - Poussière alvéolaire	TWA		5 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Kaolin Clay - Fraction alvéolaire.	TWA		2 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
Ethylbenzene	TWA	20 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (09 2011)
Ethylbenzene	TWA	20 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Ethylbenzene	STEL	125 ppm	543 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)



1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	123 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	123 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Methyl methacrylate	TWA	50 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	STEL	100 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Methyl methacrylate	TWA	50 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	STEL	100 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)



Methyl methacrylate	TWA	50 ppm	205 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
1,3,5-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,3,5-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
1,3,5-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	123 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Diisobutyl ketone	TWA	25 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Diisobutyl ketone	TWA	25 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Diisobutyl ketone	TWA	25 ppm	145 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Toluene	TWA	20 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Toluene	TWA	20 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Toluene	TWA	50 ppm	188 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Cumene	STEL	75 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	25 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)





Cumene	TWA	50 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Cumene	TWA	50 ppm - 2	246 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire.	TWA	0.4	025 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire.	TWA	0	).10 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire	TWA		0.1 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Propylene glycol - Aérosol	TWA		10 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Propylene glycol - Vapeur et aérosol	TWA	50 ppm	155 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Isobutyl alcohol	TWA	50 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Isobutyl alcohol	TWA	50 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Isobutyl alcohol	TWA	50 ppm	152 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Silica (crystalline-cristobalite) - Fraction alvéolaire.	TWA	0.1	025 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Silica (crystalline-cristobalite) - Fraction alvéolaire.	TWA	0	0.05 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Silica (crystalline-cristobalite) - Poussière alvéolaire	TWA	0	0.05 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
2-Butoxyethanol (Glycol ether)	TWA	20 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
2-Butoxyethanol (Glycol ether)	TWA	20 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
2-Butoxyethanol (Glycol ether)	TWA	20 ppm	97 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)

**Valeurs Limites Biologiques** 

Zaro Emilios Biologiquos		
Identité Chimique	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Xylene (Acides méthylhippuriques: Temps d'échantillonnage : Fin du quart de travail.)	1.5 g/g (Créatinine dans l'urine)	ACGIH BEI (03 2013)
Acetone (acétone: Temps d'échantillonnage : Fin du	25 mg/l (Urine)	ACGIH BEI (03 2015)



Date de la Révision: 09/04/2019

quart de travail.)		
Ethylbenzene (Somme de	0.15 g/g (Créatinine dans l'urine)	ACGIH BEI (02 2014)
l'acide mandélique et de		
l'acide phénylglyoxylique:		
Temps d'échantillonnage :		
Fin du quart de travail.)		
Toluene (o-crésol, avec	0.3 mg/g (Créatinine dans l'urine)	ACGIH BEI (03 2013)
hydrolyse: Temps		
d'échantillonnage : Fin du		
quart de travail.)		
Toluene (toluène: Temps	0.02 mg/l (Sang)	ACGIH BEI (03 2013)
d'échantillonnage : Avant le		
dernier quart de travail de la		
semaine de travail.)		
Toluene (toluène: Temps	0.03 mg/l (Urine)	ACGIH BEI (03 2013)
d'échantillonnage : Fin du		
quart de travail.)		

## Contrôles Techniques Appropriés

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation de vapeurs et du brouillard. Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise.

#### Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

Informations générales: L'accès facile à l'eau abondante et à un flacon de rinçage pour les yeux

devra être garanti. Bonne ventilation en générale (habituellement 10 changements d'air à l'heure) doit être effectuée. Utiliser un dispositif de

ventilation antidéflagrant.

Protection du visage/des

yeux:

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à

coques).

Protection de la Peau

Protection des

Mains:

Porter des gants de protection appropriés en cas de risque de contact

avec la peau.

Autre: Porter un vêtement de protection approprié. Porter des gants, des

chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.

**Protection Respiratoire:** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Demander l'avis de votre supervision locale.

Mesures d'hygiène: Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Se laver les mains avant

les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact avec la peau. Les tenues de travail

contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

**Apparence** 

**État physique:** Liquide **Forme:** Liquide



Date de la Révision: 09/04/2019

Couleur: Incolore

Odeur: Légère, Pétrole/solvant
Seuil de perception de l'odeur: Données non disponibles.
Point de fusion/point de congélation: Données non disponibles.

Température d'ébullition initiale et

intervalle d'ébullition:

> 35 °C > 95 °F

Point d'éclair: -18 °C -0.40 °F(Setaflash coupelle fermée)

Taux d'évaporation: Plus lent que l'éther

Inflammabilité (solide, gaz): Non

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites d'inflammabilité - supérieure

(%):

Données non disponibles.

Limites d'inflammabilité - inférieure

(%):

Données non disponibles.

Limites d'explosivité - supérieure

(%)

Données non disponibles.

Limites d'explosivité - inférieure (%): Données non disponibles.

Pression de vapeur: Données non disponibles.

Densité de vapeur: Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se déplacent par

conséquent au niveau du sol et au fond des réservoirs.

Densité relative: 1.02

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau: Pratiquement insoluble
Solubilité (autre): Données non disponibles.

Coefficient de répartition (n-octanol/eau): Données non disponibles.

Température d'auto-inflammation:Données non disponibles.Température de décomposition:Données non disponibles.Viscosité:< 20.5 mm2/s (40 °C 104 °F)</th>

#### 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité:** Données non disponibles.

Stabilité Chimique: La substance est stable dans des conditions normales.

Possibilité de Réactions

Dangereuses:

Données non disponibles.

Conditions à Éviter: Chaleur, étincelles, flammes.

Matières Incompatibles: Acides forts. Éviter le contact avec des substances oxydantes (p. ex. acide

nitrique, peroxydes, chromate). Bases fortes.

Produits de Décomposition

Dangereux:

Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de

carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.



Version: 2.0

Date de la Révision: 09/04/2019

# 11. Données toxicologiques

#### Informations sur les voies d'exposition probables

**Inhalation:** À des concentrations élevées, les vapeurs, la fumée ou la bruine peuvent

irriter le nez, la gorge et les muqueuses.

Contact Cutané: Peut être nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Peut

provoquer une allergie cutanée.

**Contact avec les yeux:** Provoque une sévère irritation des yeux.

**Ingestion:** Peut être ingéré par accident. L'ingestion peut provoquer une irritation et un

malaise.

# Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Inhalation:** Données non disponibles.

Contact Cutané: Données non disponibles.

Contact avec les yeux: Données non disponibles.

**Ingestion:** Données non disponibles.

## Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

Orale

**Produit:** Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.



Date de la Révision: 09/04/2019

Substance(s) spécifiée(s):

Xylene LD 50 (Rat): 3,523 mg/kg

Acetone LD 50 (Rat): 5,800 mg/kg

Kaolin Clay LD 50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Ethylbenzene LD 50 (Rat): 3,500 mg/kg

Aromatic petroleum

distillates

LD 50 (Rat): > 5,000 mg/kg

1,2,4-Trimethylbenzene LD 50 (Rat): 3,280 mg/kg

Methyl methacrylate LD 50 (Rat): 7,900 mg/kg

1,3,5-Trimethylbenzene LD 50 (Rat): 6,000 mg/kg

Diisobutyl ketone LD 50 (Rat): 5,233 mg/kg

Toluene LD 50 (Rat): 5,580 mg/kg

Cutané

**Produit:** ETAmél: 3,415.18 mg/kg

Inhalation

**Produit:** ETAmél: 20.79 mg/l

ETAmél: 1.5 mg/l

Toxicité à Dose Répétée

**Produit:** Données non disponibles.

Corrosion et/ou Irritation de la Peau

**Produit:** Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):



Date de la Révision: 09/04/2019

Xylene in vivo (Lapin): irritant modéré

Acetone in vivo (Lapin): Non irritant

Aromatic petroleum

distillates

in vivo (Lapin): Effet irritant.

1,2,4-Trimethylbenzene in vivo (Lapin): Effet irritant.

Methyl methacrylate (Lapin): Effet irritant.

in vivo (Lapin): irritant après une exposition occluse de 4/24 h

1,3,5-Trimethylbenzene in vivo (Lapin): Effet irritant.

Diisobutyl ketone in vivo (Lapin): Non irritant

Toluene in vivo (Lapin): Effet irritant.

Lésion/Irritation Grave Des Yeux

**Produit:** Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Xylene Lapin, 24 hrs: Modérément irritant

Acetone Effet irritant.

Ethylbenzene Lapin, 7 d: Slightly irritating

Aromatic petroleum

distillates

Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant

1,2,4-Trimethylbenzene Lapin, 30 min: Non irritant

1,3,5-Trimethylbenzene Lapin, 30 min: Non irritant

Diisobutyl ketone Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant

Toluene Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

**Produit:** Données non disponibles.

Cancérogénicité

**Produit:** Peut provoquer le cancer.

Date de la Révision: 09/04/2019

## Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Ethylbenzene Évaluation globale : Cancérogène possible pour les humains.

### États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicilogy Program) sur les cancérogènes :

Aucun composant cancérigène identifié

#### ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050):

Aucun composant cancérigène identifié

### Mutagénécité de la Cellule Germinale

In vitro

**Produit:** Données non disponibles.

In vivo

**Produit:** Données non disponibles.

Toxicité pour la Reproduction

**Produit:** Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique

**Produit:** Données non disponibles.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée

**Produit:** Données non disponibles.

Organes cibles

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée: ouïe

Risque d'Aspiration

Produit: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

Autres Effets: Données non disponibles.

## 12. Données écologiques

### Écotoxicité:

## Dangers aigus pour le milieu aquatique:

**Poisson** 

**Produit:** Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Xylene LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): 13.41 mg/l Mortalité

Acetone LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): 5,490 - 7,030 mg/l Mortalité

Ethylbenzene LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 4.2 mg/l Mortalité

1,2,4-Trimethylbenzene LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): 7.19 - 8.28 mg/l Mortalité

Methyl methacrylate LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): 130 mg/l Mortalité

Toluene LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): 20.5 - 23.8 mg/l Mortalité

Invertébrés Aquatiques

**Produit:** Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Acetone CE50 (Cladocère, 48 h): 10,294 - 17,704 mg/l Intoxication

Ethylbenzene CE50 (Cladocère, 48 h): 1.37 - 4.4 mg/l Intoxication

Diisobutyl ketone LC 50 (Artemia salina, 24 h): 65 mg/l Mortalité

Toluene LC 50 (Cladocère, 24 h): 240 - 420 mg/l Mortalité

## Dangers à long terme pour le milieu aquatique:

Poisson

**Produit:** Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Toluene LOAEL (Oncorhynchus kisutch, 40 d): 2.77 mg/l Résultat expérimental,

étude clé

NOAEL (Pimephales promelas, 32 d): 4 mg/l Résultat expérimental, étude

justificative

LOAEL (Pimephales promelas, 32 d): 6 mg/l Résultat expérimental, étude

justificative

NOAEL (Oncorhynchus kisutch, 40 d): 1.39 mg/l Résultat expérimental,

étude clé

Invertébrés Aquatiques

**Produit:** Données non disponibles.

Toxicité pour la flore aquatique

**Produit:** Données non disponibles.

## Persistance et Dégradabilité

Biodégradation

**Produit:** Données non disponibles.

Rapport DBO/DCO

**Produit:** Données non disponibles.

## Potentiel de Bio-accumulation



Date de la Révision: 09/04/2019

Coefficient de Bioconcentration (BCF)

**Produit:** Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Toluene Algues vertes, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 3,016 (Static)

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Koe)

**Produit:** Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Xylene Log Kow: 3.12 - 3.20

Acetone Log Kow: -0.24

Ethylbenzene Log Kow: 3.15

Methyl methacrylate Log Kow: 1.38

Toluene Log Kow: 2.73

Mobilité dans le Sol: Données non disponibles.

Autres Effets Nocifs: Nocif pour les organismes aquatiques.

## 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination:** Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des

déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de

l'élimination.

Emballages Contaminés: Données non disponibles.

## 14. Informations relatives au transport

#### TDG:

UN1139, SOLUTION D'ENROBAGE, 3, PG II

#### CFR / DOT:

UN1139, Coating solution, 3, PG II

#### IMDG:

UN1139, COATING SOLUTION, 3, PG II

#### **Further Information:**

La description de l'expédition ci-dessus peut être différante en ce qui concerne la grosseur des contenants ainsi que les modes de transports. Veuillez s'il vous plait vous référer au connnaissement.

# 15. Informations sur la réglementation

Identité Chimique

#### Réglementations Fédérales des Etats-Unis

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

# É.U. Loi sur le Contrôle des Substances Toxiques (TSCA) Section 5(a)(2) Règles Finales des Nouveaux Usages (SNURs) (40 CFR 721, Subpt E)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

#### ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Danger(s) selon l'OSHA

Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand	effets rénaux effets pulmonaires effets du système immunitaire Cancer
Silica (crystalline-	effets rénaux
cristobalite)	Cancer

effets du système immunitaire

effets pulmonaires

#### CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses)::

Identité Chimique	Quantité à déclarer
Xylene	100 lbs.
Acetone	5000 lbs.
Ethylbenzene	1000 lbs.
Methyl methacrylate	1000 lbs.
Toluene	1000 lbs.
Cumene	5000 lbs.
Isobutyl alcohol	5000 lbs.

## Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

## Catégories de danger

Danger d'incendie

Risques immédiats (aigus) pour la santé

Risque différé (chronique) pour la santé

Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides)

Toxicité aiguë (toute voie ou exposition)

Corrosion cutanée ou irritation cutanée

Lésions oculaires graves ou irritation des yeux

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Mutagénécité de la Cellule Germinale

Cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée)

Risque d'Aspiration

Dangers non classés ailleurs (DNCA)

#### SARA 302 Substance Très Dangereuse

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.





SARA 304 - Notification S'urgence en Cas de Rejet

<u>Identité Chimique</u>	Quantité à décla
Xylene	100 lbs.
Acetone	5000 lbs.
Ethylbenzene	1000 lbs.
Methyl methacrylate	1000 lbs.
Toluene	1000 lbs.
Cumene	5000 lbs.
Isobutyl alcohol	5000 lbs.

2-Butoxyethanol (Glycol

ether)

## SARA 311/312 Produit Chimique Dangereux

Quantité seuil de planification	
10000 lbs	
10000 lbs	

#### SARA 313 (Déclaration au TRI)

# Identité Chimique

**Xylene** 

Ethylbenzene

1,2,4-Trimethylbenzene

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

Clean Water Act Section 311 Hazardous Substances (40 CFR 117.3) (Loi sur l'eau saine, Substances dangereuses)

Identité ChimiqueQuantité à déclarerXyleneQuantité rapportable: lbs.

## États-Unis - Réglementation des États

# États-Unis - Proposition 65 de la Californie



Cancer et Dommages Reproductifs - www.P65Warnings.ca.gov

# États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

## Identité Chimique

Xylene Acetone Kaolin Clay Ethylbenzene 1,2,4-Trimethylbenzene

## États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

#### Identité Chimique

Xylene
Acetone
Kaolin Clay
Ethylbenzene
1,2,4-Trimethylbenzene
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand
Silica (crystalline-cristobalite)

## États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - substances dangereuses

## **Identité Chimique**

Xylene
Acetone
Kaolin Clay
Ethylbenzene
1,2,4-Trimethylbenzene

#### États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

### **Identité Chimique**

Xylene
Acetone
Kaolin Clay
Ethylbenzene
1,2,4-Trimethylbenzene

#### Règlements internationaux

#### Protocole de Montréal

Sans objet

## Convention de Stockholm

Sans objet

#### Convention de Rotterdam

Sans objet

## Protocole de Kyoto

Sans objet

#### VOC:

COV réglementaire (moins l'eau et : 588 g/l le solvant exonéré)



Date de la Révision: 09/04/2019

COV - Méthode 310 : 43.78 %





Inventaires:

L'Australie AICS: Une ou plusieurs composantes dans ce

produit ne sont pas énumérées dans ou

exemptes de l'Inventaire.

Liste d'Inventaire de DSL du Canada: Une ou plusieurs composantes dans ce

produit ne sont pas énumérées dans ou

exemptes de l'Inventaire.

EINECS, ELINCS ou NLP: Une ou plusieurs composantes dans ce

produit ne sont pas énumérées dans ou

exemptes de l'Inventaire.

Le Japon (ENCS) Liste: Une ou plusieurs composantes dans ce

produit ne sont pas énumérées dans ou

exemptes de l'Inventaire.

Inv Chinois. Substances Chimiques Existantes: Une ou plusieurs composantes dans ce

produit ne sont pas énumérées dans ou

exemptes de l'Inventaire.

La Corée Existant des Produits chimiques Inv.: Une ou plusieurs composantes dans ce

produit ne sont pas énumérées dans ou

exemptes de l'Inventaire.

Inventaire de NDSL du Canada: Une ou plusieurs composantes dans ce

produit ne sont pas énumérées dans ou

exemptes de l'Inventaire.

Le Philippines PICCS: Une ou plusieurs composantes dans ce

produit ne sont pas énumérées dans ou

exemptes de l'Inventaire.

Inventaire de TSCA américain: Une ou plusieurs composantes dans ce

produit ne sont pas énumérées dans ou

exemptes de l'Inventaire.

Inventaire de Nouvelle-Zélande de Produits

chimiques:

Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou

exemptes de l'Inventaire.

Le Japon Liste d'ISHL:

Une ou plusieurs composantes dans ce

produit ne sont pas énumérées dans ou

exemptes de l'Inventaire.

Liste de Pharmacopée de Japon: Une ou plusieurs composantes dans ce

produit ne sont pas énumérées dans ou

exemptes de l'Inventaire.



Date de la Révision: 09/04/2019

# 16. Autres informations

Date de la Révision: 09/04/2019

Version n°: 2.0

**Autres Informations:** Données non disponibles.

Avis de non-responsabilité: TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. POUR USAGE

INDUSTRIEL SEULEMENT. Les données concernant les dangers décrits dans cette fiche signalétique sont offertes uniquement à titre d'information pour l'utilisateur. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux

lois applicables dans sa région, incluant l'application des méthodes sécuritaires d'utilisation dans toutes les conditions prévisibles.